

Jollivet Jean Yves.

Né le 14 mai 1924 à Colleville sur Orne dans le Calvados. Fils de Louis Emile et de Hélène Juliette Marie.

SERVICE MILITAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de **Colleville-sur-Orne**

Circulaire ministérielle
du 21 juin 1915

N° **2**

Du **14 Mai** 19**24**

NAISSANCE

Jean Yves Louis JOLLIVET

Le **Quatorze Mai** mil **neuf** cent
Vingt-quatre

est né à **Colleville-sur-Orne**
arrondissement de **Caen**
département de **Calvados**

(2) **JOLLIVET Jean Yves Louis**
fils de (3) **Louis Emile JOLLIVET**
et de (4) **Hélène Juliette Angèle MARIE**

(5)

(6) Date de la naissance (toutes lettres).

(2) Nom et prénoms de l'enfant.

(3) Nom et prénoms du père.

(4) Nom et prénoms de la mère.

(5) Indiquer s'il y a lieu, les mentions mises en marge de l'acte.

(6) Apposer le timbre de la mairie.

Certifié conforme aux registres de l'État-civil et délivré gratuitement
sur papier libre ~~pour service militaire.~~

COLLEVILLE-SUR-ORNE, le **31 JANV 1945** 19

Le Maire
Pour le Maire
l'Adjoint



Vu pour légalisation de la signature M. le Maire
de _____ apposée ci-dessus.
A _____, le _____ 19 _____

Modèle 245 P
La Délivrande, Imp. Létard

Colleville sur-mer 6-2-46

Monsieur Le Maire

J'aurais bien voulu assister
à l'inhumation de mon mal-
heureux enfant mais je suis
dans l'impossibilité de me
présenter; seriez vous assez bon
pour faire le nécessaire. Combien
je vous remercie pour tout le
mal que vous vous donnez
pour nous. Veuillez agréer Monsieur
Le Maire avec notre reconnaissance
l'expression de nos meilleurs
sentiments

Louis Tollivet

Vu pour la légalisation de la signature

de M. Louis Tollivet

apposée ci-dessus

COLLEVILLE-SUR-MER, le 7 FEV 1946

Pour le Maire,

l'Adjoint,

[Signature]



SERVICE CENTRAL
DE
L'ÉTAT CIVIL MILITAIRE.

Paris, 139, rue de Bercy (12^e arr^t)

le 26 OCT 1946

N° 56344 E.C.

1^{er} Bureau

à Monsieur le Maire de Montanges

d. Rim. J.

Je vous prie de bien vouloir :

1° Inscrire la mention « Mort pour la France »
dans l'acte de décès de JOLLIVET

Jean Yves Louis

décédé le 8 avril 1944

à Montanges

dans les conditions prévues par la loi du 28 fe-

vrier 1922, l'Ordonnance n° 45-2414 du

2 novembre 1945

2° Assurer l'addition de ladite mention sur l'acte
de décès inscrit sur votre second registre déposé au
greffe.

3° Assurer également la même addition sur
l'acte transcrit à

Vous voudrez bien m'adresser une
copie de l'acte de décès



de l'acte de décès
à la mention
le Chef de Service
de l'Etat Civil